

HEINICOURT
église

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 22 avril 1924

Sur la proposition de l'architecte
chargé de la conservation de
ce monument en
date du 14 août 1924

Arrête :

Article premier.

99/32

L'église de Heinicourt (Seine)

sur le terrain y attenant

est classé parmi les monuments historiques

157-486-1932. (24366)

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de _____

_____ au Maire de la commune
d' Amiens _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 septembre 1932 -90

Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Département :
EURE

Commune :
HEUDICOURT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

